

Hebdo Canada

Volume 1, No 37

le 19 septembre 1973



Ottawa, Canada.

Le Gouvernement prend d'autres mesures contre l'inflation, 1

La Voie maritime: Une année exceptionnellement active, 3

Augmentation des pensions de vieillesse en octobre, 3

La collection de M. L.B. Pearson remise au Musée des Postes, 4

Pour un soulagement plus rapide et plus durable de la douleur, 4

Aide aux pêcheurs indiens de la C.-B., 5

Établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la République du Vietnam, 6

Sécurité: Moins d'automobiles rappelées, 6

Le Gouvernement prend d'autres mesures contre l'inflation

Dans une déclaration faite à la Chambre des communes le 4 septembre, le premier ministre a annoncé d'autres mesures pour contrecarrer l'augmentation du coût de la vie, celle des aliments en particulier, et l'inflation en général. Voici des extraits du discours de M. Trudeau:

...Je parlerai d'abord des mesures pour conserver et augmenter les stocks alimentaires. Le 29 juin, le Gouvernement a assujéti le soya, le colza et la graine de lin ainsi que leurs sous-produits aux dispositions de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation aux fins de protéger nos aliments à base de protéines après que les États-Unis eurent imposé leur embargo à l'exportation. De même, des contrôles temporaires à l'exportation du boeuf et du porc ont été imposés le 13 août pour protéger les stocks de viande nécessaires aux Canadiens contre une recrudescence de nos exportations vers les États-Unis occasionnée par des pratiques commerciales et des hausses de prix résultant des contrôles des prix imposés dans ce pays. Les villes canadiennes continuent encore de recevoir des bonnes quantités de viandes et les prix ont grandement baissé suite aux mesures prises par le Gouvernement en raison d'une mise en marché accélérée associée à une certaine résistance du consommateur. La fin de la grève du rail amènera en outre une réduction des anomalies dans les prix. Les contrôles à l'exportation ne s'appliqueront qu'aussi longtemps qu'ils seront nécessaires.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le contenu de ma déclaration n'effraie pas les députés de l'Opposition, autrement ils ne se montreraient pas si bruyants. Ils seraient beaucoup plus détendus, en attendant, d'écouter la déclaration de leur propre chef. Les contrôles à l'exportation ne s'appliqueront qu'aussi longtemps qu'ils seront nécessaires pour protéger les stocks alimentaires du Canada et ils ne sont pas destinés à servir d'instrument permanent pour contrôler les approvisionnements.

Pour résoudre la question à long terme, nous avons invité les provinces

à participer en septembre à une Conférence interministérielle et à se mettre d'accord sur les principes et les politiques propres à intensifier la production de denrées alimentaires et à assurer des bénéfices raisonnables aux agriculteurs. L'accroissement de la production de denrées alimentaires au Canada, favorisé par des mesures qui assureront aux producteurs la stabilité et la sécurité des prix, est le moyen par excellence de s'attaquer aux prix élevés des aliments que doit payer aujourd'hui le consommateur. C'est pourquoi le Gouvernement est disposé à instaurer certaines mesures comme de meilleurs prix de soutien aux denrées agricoles, des paiements anticipés pour une variété de produits, des programmes de stabilisation des revenus agricoles mettant à contribution le Gouvernement et le producteur, et d'autres mesures qui pourraient être adoptées après la Conférence de septembre. Il n'existe pas de pénurie de produits alimentaires au Canada actuellement...et le Gouvernement verra à ce qu'on ne crée pas de rareté artificielle.

La production de denrées agricoles requiert une main-d'oeuvre suffisante durant certaines périodes critiques et si nous voulons accroître notre production, il faudra assurer la disponibilité de cette main-d'oeuvre agricole. Le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration est à préparer des modalités nouvelles et plus efficaces de recrutement, de formation, de déploiement et de logement des ouvriers agricoles saisonniers. De plus, là où il arrive que des goulots d'étranglement dans le marché de la main-d'oeuvre contribuent à faire augmenter les prix, le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration prendra des mesures importantes pour s'assurer qu'on a suffisamment de travailleurs spécialisés pour répondre aux besoins.

La protection du consommateur

A la suite de ma déclaration du 13 août, on a élargi le mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, de sorte qu'elle peut désormais enquêter sur les hausses de prix de telle ou telle denrée. Ses effectifs se sont étoffés: des fonctionnaires expérimentés, détachés auprès de son service des enquêtes, s'emploient déjà à déceler les hausses de prix injustifiables. En outre, la division des recherches et les services administratifs se sont agrandis. Le Gouvernement, je peux en assurer la Chambre, tient à ce que la Commission soit en mesure de dépister les hausses injustifiées, ainsi que leurs auteurs, et de les exposer à une publicité sans ménagement. Si la Commission signale des abus importants et si les responsables n'y remédient pas d'eux-mêmes, le Gouvernement aura recours aux pouvoirs dont il dispose pour prendre les mesures qui s'imposent. S'il lui faut d'autres pouvoirs, il n'hésitera pas à se tourner vers le Parlement.

De son côté, le ministre de la Consommation et des Corporations déposera à la Chambre un projet de loi tendant à réviser et à élargir la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin, entre autres choses, de définir et de prévoir des sanctions contre des cas plus nombreux de publicité trompeuse et autres pratiques commerciales déloyales.

Enfin, je parlerai des mesures destinées à réduire les effets de l'augmentation des prix.... Premièrement, des mesures législatives ont été présentées pour augmenter les pensions en vertu des régimes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti tous les trois mois au lieu de chaque année. De cette façon, ces pensions suivront beaucoup mieux les augmentations des prix. La mesure entrera en vigueur en octobre 1973 et la pension de base sera alors portée de \$100 à \$105.30 pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour une période de 10 mois c'est-à-dire d'octobre 1972 à juillet 1973 et la pension totale, y compris le supplément de revenu garanti sera portée de \$170.14 à \$179.16 pour un célibataire.

Deuxièmement, une mesure sera présentée en vue de supprimer le plafond

de 2 pour cent fixé pour l'augmentation annuelle des pensions payées en vertu du Régime de pensions du Canada. On demandera aux provinces d'appuyer ces changements tel que le demande la loi. Parallèlement à ce changement au Régime de pensions du Canada, une mesure a été présentée aujourd'hui en vue de supprimer le plafond de 2 pour cent sur l'augmentation destinée à compenser la hausse du coût de la vie pour les pensions versées aux fonctionnaires du Gouvernement fédéral qui ont pris leur retraite.

En ce qui concerne les pensions privées, le Gouvernement propose d'éliminer la disposition selon laquelle seuls les régimes de retraite des employés dont l'indexation annuelle maximale des pensions versées est de 2 pour cent peuvent être enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. A l'avenir les régimes de retraite prévoyant l'indexation complète des pensions en réponse aux hausses du coût de la vie pourront être enregistrés.

Troisièmement, le Gouvernement a déjà introduit une mesure qui aidera les familles qui ont des enfants à faire face à l'augmentation du coût de la vie: les allocations familiales seront à peu près triplées en janvier 1974 pour atteindre en moyenne \$20 par mois. Pour tenir compte des prix plus élevés qui doivent être payés à l'heure actuelle, on demandera toutefois au Parlement de donner son approbation à une augmentation provisoire des allocations familiales et des allocations aux jeunes afin de porter ces allocations à \$12 par mois à compter d'octobre prochain. Les allocations de \$12 ne seront pas imposables.

Quant aux familles les plus défavorisées de la société canadienne, le Gouvernement fédéral partage 50 pour cent du coût de l'assistance sociale versée par les provinces aux familles nécessiteuses. Le Gouvernement a dit au mois d'août, et il le répète aujourd'hui, qu'il est prêt à payer 50 p. 100 des frais qu'entraînera le relèvement de ces prestations afin de compenser la hausse des prix. Certaines provinces ont déjà pris des mesures à cette fin, et d'autres se proposent sans aucun doute d'en faire autant sous peu.

Subventions à la consommation

Nous terminons des entretiens avec la Commission canadienne du blé et l'office de commercialisation du blé de l'Ontario afin d'abaisser immédiatement le prix du blé vendu aux meuniers et aux autres usagers qui l'utilisent pour la consommation humaine au Canada. La diminution ramènerait le prix environ au même niveau qu'au début d'août et elle se ferait dans le cadre d'un accord portant sur plusieurs années et qui assurerait aux cultivateurs canadiens des prix minimums et maximums garantis.

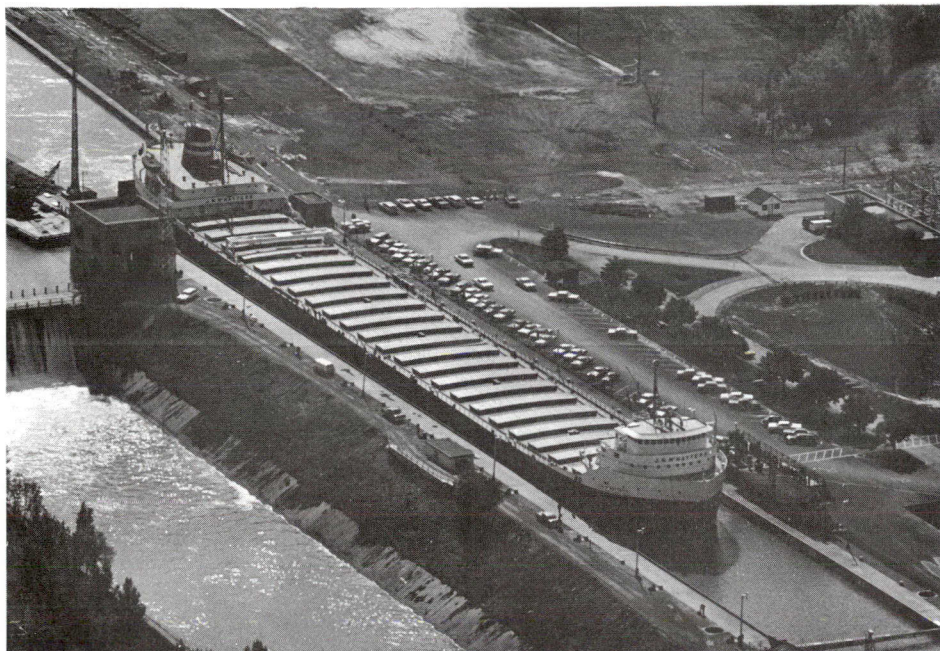
Nous voulons donner à la Commission du blé et aux autres producteurs jusqu'à \$1.25 le boisseau de blé consommé par les Canadiens — pain, pâte et tous autres usages — sous forme de subvention à la consommation. Ainsi une autre augmentation de 5c. par pain inévitable en octobre n'aura pas lieu.

Le Gouvernement fédéral désire également alléger le fardeau que représente le coût du lait pour les familles canadiennes. Et il tient en outre à ce que toute mesure qui sera prise profite au consommateur. Le Gouvernement est donc disposé à assurer une subvention à la consommation de 5c. par pinte dans les provinces où les organismes de mise en marché consentiront à maintenir ou à réduire le prix du lait pendant au moins un an. En même temps, le Gouvernement mettra sur pied un programme destiné à réduire d'une somme équivalente le prix du paquet de poudre de lait écrémé. Le Gouvernement organisera sans délai des rencontres à ce sujet avec les représentants des provinces.

Produits pétroliers

Outre le prix des denrées alimentaires, les Canadiens et le Gouvernement s'inquiètent également du prix de l'essence et du mazout. Le monde connaît une vague d'augmentations rapides du prix du pétrole et le Canada n'est pas à l'abri de la situation mondiale. Dans l'Est ontarien, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, le marché dépend entièrement des approvisionnements internationaux de pétrole brut venant principalement du Venezuela, de l'Iran et des États arabes. Le prix du pétrole brut en prove-

La Voie maritime: Une année exceptionnellement active



Navire de fret traversant le canal Welland, Ontario.

Le taux d'activité enregistré à la mi-saison indique une tendance vers de nouveaux records de trafic dans les deux sections de la Voie maritime. Le tonnage fin juillet a surpassé les chiffres de 1972 de 3.8 millions de tonnes

dans le secteur Montréal-lac Ontario et de 3.9 millions de tonnes dans le canal Welland. Si cette tendance se maintient, les niveaux de l'an dernier (53.7 et 64.2 millions de tonnes) seront largement dépassés pour la qua-

trième année consécutive.

Les marchandises en vrac, lesquelles comptent pour la majeure partie du tonnage de la Voie maritime, sont celles qui ont accusé les gains les plus importants, et ceci dans la plupart des catégories. D'intérêt particulier, les trafics de minerai de fer et de grain (70% du trafic global) ont accusé une hausse substantielle avec des avances de 30% et d'environ 20%, d'où l'importance accrue du système au sein de l'économie nord-américaine.

La saison 1973, qui marque la quinzième année de la mise en service de la voie d'eau profonde, passera à l'histoire comme étant aussi l'année de l'ouverture du canal de détournement de Welland. Lors de la cérémonie d'ouverture officielle du 14 juillet, le ministre Munro rendit hommage aux hommes qui ont contribué à l'achèvement du projet de la déviation de Welland laquelle "représente une autre réussite technique remarquable conçue pour pallier les besoins changeants de notre époque".

La Voie maritime a connu, cette année, l'ouverture la plus précoce depuis 1959. Le passage de l'océanique de registre britannique le *David Marquess of Milford Haven* à l'écluse de Saint-Lambert inaugura ce qui sera vraisemblablement la saison la plus dynamique de toute l'histoire de la Voie maritime.

Augmentation des pensions de vieillesse en octobre

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a déclaré que l'une des principales mesures prises par le Gouvernement pour neutraliser les effets de la hausse des prix sur les consommateurs, consisterait à réajuster plus rapidement les pensions de vieillesse. "Le Parlement sera invité en octobre à prévoir un réajustement trimestriel et non plus annuel. Ainsi, les 1.8 million de pensionnés bénéficieront d'une augmentation partielle pour octobre, au lieu d'attendre un relèvement des pensions jusqu'en avril prochain. Si la hausse des prix persiste au cours des trois prochains mois, ils bénéficieront d'une autre augmentation en janvier."

Depuis octobre 1972, a déclaré M. Lalonde, le niveau des prix s'est élevé en moyenne de 5.3 pour cent en dix

mois. Aussi, à compter d'octobre 1973, la pension de base de la sécurité de la vieillesse sera portée à \$105.30.

L'augmentation des prix en août, septembre et octobre serait reflétée dans le taux des pensions prévu pour janvier. L'augmentation des prix de novembre à janvier, serait prise en considération dans le taux des pensions du mois d'avril, et ainsi de suite pour chaque trimestre. De cette façon, les pensions suivront une courbe plus conforme aux récentes augmentations des prix.

Supplément garanti

Le supplément de revenu garanti sera aussi réajusté pour octobre et à chaque trimestre suivant, si le niveau des prix continue de s'élever. Une personne qui vit seule et qui a droit au montant total du supplément de la pension de vieillesse peut espérer recevoir \$179.16 en octobre, au lieu des \$170.14 reçus en septembre. Un couple, dont les deux

conjoints ont droit aux montants maximaux du S.R.G. et de la S.V., verra son versement mensuel de \$324.60 passer à \$341.80 pour octobre.

M. Lalonde estime que cette modification coûterait au Trésor fédéral de 90 à 95 millions de dollars au cours de la présente année financière, suivant la hausse des prix pendant les deux prochains mois. Il a déclaré que ces coûts supplémentaires étaient absolument justifiés parce que, "ce sont les personnes à revenu fixe qui sont le plus directement touchées par l'inflation".

Le ministre a souligné que le Gouvernement proposera aussi, cet automne, une loi visant à aider les autres personnes à revenu fixe. Avec l'accord des provinces, il envisage de proposer la modification du Régime de pensions du Canada en vue de supprimer le plafond de 2% imposé sur le relèvement des prestations d'un bénéficiaire. Au

La collection de M. L.B. Pearson remise au Musée des Postes

La livraison du mois d'août de la revue *Communications 73* publiée par le ministère des Postes rapporte que la collection philatélique de l'ancien premier ministre Lester-Bowles Pearson a été officiellement remise aux Postes canadiennes. La collection, qui sera exposée au Musée national des Postes, a été offerte par Mme Pearson au ministre des Postes, M. André Ouellet.

“La collection de M. Pearson est un héritage unique légué au peuple canadien, a déclaré M. Ouellet. Elle constitue un témoignage historique des personnes et des événements qui ont marqué la carrière remarquable d'un des plus grands hommes d'État du Canada. Il s'agit, pour certains articles, de cadeaux offerts à M. Pearson, par divers pays et, par leur nature même, ceux-ci sont la preuve tangible de la bonne entente qu'a engendrée son intégrité comme chef d'État.”

La collection se compose de timbres à l'état neuf, de plis Premier jour officiels et d'albums commémoratifs du

Canada et d'autres pays du monde, de même que de messages personnels et d'inscriptions de proches associés de M. Pearson.

Elle comprend aussi de nombreuses photographies de M. Pearson et des chefs d'État qu'il avait rencontrés au sein des organismes mentionnés dans la collection et à l'occasion des événements marqués par diverses émissions commémoratives.

Collection unique en son genre

Même si M. Pearson n'était pas un philatéliste, de nombreux articles qui font partie de sa collection ont une très grande valeur philatélique.

Par exemple, mentionnons le pli officiel marquant le 50e anniversaire de l'Aviation au Canada. Posté à Baddeck, Nouvelle-Écosse, le 21 février 1959, et transporté, le 23 février, lors d'un vol rappelant celui du Silver Dart, le pli est revêtu de la signature de J.A.D. McCurdy, premier Canadien à piloter un avion à moteur.

Il convient également de noter un

bloc de quatre timbres et un pli officiel marquant le 20e anniversaire de la fondation des Nations Unies, qu'a offert M. Trygve Lie, premier secrétaire général des Nations Unies, à M. Pearson. Le pli porte la signature de M. Lie.

Divers messages personnels qui accompagnent les articles commémoratifs témoignent de la grande admiration portée tant ici qu'à l'étranger à l'égard de M. Pearson. Par exemple, on remarque un pli spécial revêtu d'un timbre de 5c. des États-Unis émis le 29 mai 1964 à la mémoire de John F. Kennedy et accompagné du message suivant écrit à la main: “En nous remémorant la vie de J.F.K., nous ne pouvons oublier votre visite à Hyannis Port. Sincèrement, Larry G. Newman.”

Hommage au Canada

On note également des plis et des timbres d'autres pays qui rendent hommage aux réalisations et aux événements qui ont marqué l'histoire du Canada.

Ainsi, deux plis émis par les États-Unis le 15 février 1965 rappellent la levée du nouveau drapeau du Canada. Ces plis sont revêtus d'un timbre de la feuille d'érable du Canada et d'un timbre marquant le programme de santé physique des États-Unis émis le jour même de la levée du nouveau drapeau canadien.

Pour un soulagement plus rapide et plus durable de la douleur

On préfère souvent les anesthésiques locaux aux anesthésiques généraux parce qu'ils n'affectent pas les fonctions physiologiques. Toutefois, les anesthésiques locaux utilisés à l'heure actuelle comportent certains inconvénients. Un membre du département d'anesthésie de l'Université McGill a expérimenté un nouveau genre d'anesthésique, soit l'anesthésique local carbonaté. L'exposé des résultats qui suit, est tiré du numéro de juin de la revue *Research McGill*, et proclame la supériorité de cet anesthésique sur les solutés de chlorhydrate.

Dans bon nombre d'opérations chirurgicales, on préfère utiliser l'anesthésique local à l'anesthésique général, notamment pour les interventions pratiquées dans la région abdominale supé-



Mme Lester B. Pearson et le ministre des Postes, M. André Ouellet, admirent quelques spécimens de la collection philatélique de l'ancien premier ministre. La collection sera exposée en per-

manence au Musée postal national. Les expositions itinérantes du Musée montreront quelques pièces de la collection à travers le Canada.

rieure et la poitrine; l'anesthésique local calme la douleur qui empêche le patient de respirer librement et élimine du fait même les complications bronchiques postopératoires. On s'en sert également dans les cas d'obstétrique où l'anesthésique général pourrait avoir des effets néfastes tant sur la mère que sur l'enfant.

Bien que la recherche des vingt-cinq dernières années ait permis d'améliorer la qualité des anesthésiques locaux, certains inconvénients persistent. Ainsi, certains anesthésiques n'agissent que dix ou quinze minutes après l'injection. Parfois, des sections de la région qui doit être anesthésiée demeurent sensibles, et le patient continue à éprouver certaines douleurs.

Un nouveau genre d'anesthésique local peut réduire ces inconvénients. Connus sous le nom d'anesthésiques locaux carbonatés, ils sont mis à l'essai depuis 1964 par le Dr Philip Bromage, chef du département d'anesthésie de l'Université McGill à Montréal.

Le mode de fabrication courant d'un anesthésique local consiste à ajouter une base comme la lidocaïne ou la prilocaïne à de l'acide chlorhydrique pour obtenir un chlorhydrate soluble dans l'eau. Au moment de l'injection, le soluté doit pénétrer les membranes et les tissus du corps afin d'insensibiliser les terminaisons nerveuses et ainsi interrompre l'excitation douloureuse de la moelle épinière.

Dans le cas des solutés carbonatés, l'acide carbonique, qui s'obtient en faisant barboter du gaz carbonique dans de l'eau, se substitue à l'acide chlorhydrique. On peut soumettre les anesthésiques locaux basiques à l'action de l'acide carbonique de façon à obtenir des sels solubles dans l'eau. Lorsque les solutés de sel ainsi obtenus sont injectés dans l'organisme, le gaz carbonique pénètre rapidement les tissus du corps et en modifie l'acidité, ce qui permet à l'anesthésique basique de pénétrer les cellules plus rapidement et en quantité plus considérable qu'à l'aide d'un soluté de chlorhydrate.

Résultats des tests

Les études portant sur les anesthésiques carbonatés en ont démontré la supériorité sur les anesthésiques de chlorhydrate de type courant. Dans

l'une des études, on compara 566 patients à qui l'on avait injecté un anesthésique carbonaté pour des raisons chirurgicales ou obstétricales à 251 autres qui avaient reçu des solutés de chlorhydrate contenant les mêmes bases. Non seulement l'action des solutés carbonatés a-t-elle été plus rapide que celle des solutés de chlorhydrate (le temps de réaction ayant été réduit du tiers), mais l'intensité de l'analgésie en a été augmentée du tiers. Les solutés carbonatés semblaient mieux en mesure de rejoindre toutes les régions à anesthésier. En outre, on a constaté que l'effet de l'anesthésique carbonaté durait 15 p. cent plus longtemps que celui des solutés de chlorhydrate. Les patients à qui on avait administré les solutés carbonatés n'ont pas subi d'effets secondaires contre-indiqués. Mis à part ces phénomènes, on peut signaler que les patients à qui on avait administré le soluté carbonaté et qui avaient déjà reçu des doses de solutés de chlorhydrate ont vite fait de remarquer la supériorité des carbonatés.

Au cours d'une autre étude, on a comparé l'effet de six anesthésiques locaux différents (quatre solutés de chlorhydrate et deux solutés carbonatés) administrés à 433 patientes dans les douleurs. L'intensité de la douleur a varié entre 1 p. cent dans le cas du soluté carbonaté (lignocaïne carbonatée) et 12.8 p. cent dans le cas du soluté de chlorhydrate (améthocaïne de chlorhydrate); la douleur était quatre fois plus élevée dans le cas de la lignocaïne de chlorhydrate que dans le cas de la lignocaïne carbonatée. On en a conclu que les solutés carbonatés étaient plus en mesure d'insensibiliser les régions qui résistent aux anesthésiques que les solutés du chlorhydrate.

Ces études font ressortir les avantages des solutés carbonatés. Toutefois, on peut encore souligner la supériorité de cette découverte par rapport aux solutés de chlorhydrate en mentionnant que d'autres méthodes visant à améliorer les solutés de type courant ont été mises à l'essai et se sont révélées infructueuses. Les matières ajoutées dans le but d'accroître l'intensité et la durée de l'analgésie comportaient également des effets critiques et néfastes pour le patient. On n'a relevé aucun effet de ce genre en utilisant des solutés carbonatés. En outre, même si la prolongation de l'analgésie

n'a qu'une importance mitigée pour le patient qui reçoit une seule injection d'analgésique, les patients qui doivent recevoir des injections à intervalles réguliers durant une assez longue période en reçoivent une dose totale inférieure à celle d'un soluté de chlorhydrate, ce qui réduit l'effet cumulatif de l'anesthésique.

Malheureusement, le coût de la fabrication des anesthésiques carbonatés est plus élevé que celui des solutés de chlorhydrate.

Aide aux pêcheurs indiens de la C.-B.

M. Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord, et M. Jack Davis, ministre de l'Environnement, ont annoncé le renouvellement du Programme d'aide aux pêcheurs indiens de la Colombie-Britannique pour une période supplémentaire de cinq ans, avec un budget de \$10,196,000 prévu à cette fin.

Financé par le ministère des Affaires indiennes et administré par le ministère de l'Environnement, le Programme accorde aux pêcheurs indiens des prêts et des subventions pour la construction et l'achat d'équipement de pêche ou encore pour la transformation et les améliorations qu'ils doivent apporter aux embarcations, au matériel de pêche et aux installations portuaires.

Le programme révisé et amélioré mettra l'accent sur la formation théorique et la formation pratique.

En vue de permettre aux pêcheurs indiens, qui sont obligés de louer des embarcations, d'acheter leurs propres bateaux ou de moderniser leur équipement, le montant à payer comptant, suite aux prêts consentis, a été réduit. En outre, les jeunes Indiens sont autorisés à emprunter à partir de l'âge de 19 ans au lieu de 21, et à participer à l'industrie en tant que propriétaires-pilotes.

De 1968 à 1973, le programme s'est avéré un succès du fait qu'il a permis aux pêcheurs indiens de développer leur esprit d'initiative et d'accroître leur rendement et leurs revenus. Grâce au travail de la Commission, les pêcheurs indiens ont vu leur niveau économique se rapprocher de celui des membres non indiens de la flotte de la C.-B.

(suite de la page 2)

nance de ces pays a augmenté de plus de 30 p. 100 l'année dernière.

Dans le reste de l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest, régions approvisionnées par la production canadienne, le prix a suivi le mouvement des prix internationaux. Ceci est dû en partie au fait que la moitié de la production canadienne se vend sur les marchés américains devenus très sensibles aux prix étrangers du fait qu'ils s'approvisionnent de plus en plus à l'étranger. La production canadienne de pétrole brut a par conséquent été vendue aux États-Unis aux cours avantageux réalisables et le consommateur canadien a vu la demande américaine augmenter ses prix également.

Les prix des produits pétroliers, y compris l'essence et le mazout domestique, ont maintenant atteint au Canada un point tel que le Gouvernement croit nécessaire d'agir immédiatement afin d'en stabiliser les cours sur les marchés dans l'intérêt des consommateurs et du développement ordonné de l'industrie canadienne.

Par conséquent, nous annonçons maintenant les mesures suivantes:

1. L'industrie pétrolière sera invitée à s'abstenir d'effectuer d'autres augmentations des prix touchant les consommateurs canadiens d'ici le 30 janvier 1974. Cette restriction en matière de prix sera applicable à tous les cas sauf, si, à la satisfaction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'augmentation du coût du pétrole brut importé justifie une augmentation du prix au Canada.

2. Le Gouvernement a l'intention de mettre au point un mécanisme de contrôle suivant lequel l'augmentation des prix sur le marché américain ne signifiera pas automatiquement une augmentation des prix au Canada. Une taxe à l'exportation ou une commission nationale de commercialisation du

pétrole sont deux mécanismes de contrôle possibles. Des discussions auront lieu dès que possible avec les provinces et l'industrie avant que ne soient proposées des mesures législatives.

3. Le Gouvernement consultera également dans un avenir rapproché les provinces et l'industrie au sujet de la prolongation du réseau de pipe-lines de façon à permettre l'acheminement du pétrole canadien jusqu'à Montréal. A une époque où les prix internationaux grimpent rapidement, le pétrole canadien se trouverait ainsi en concurrence avec le pétrole international et il assurerait une plus grande sécurité contre une interruption des approvisionnements internationaux...

Établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la République du Vietnam

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Monsieur Mitchell Sharp, a annoncé, le 30 juillet, que le Canada et la République du Vietnam ont décidé d'établir des relations diplomatiques et de procéder à l'échange d'ambassadeurs. En émettant un communiqué à Ottawa en même temps qu'un communiqué était émis à Saigon, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a rappelé que le Canada reconnaissait le Gouvernement de la République du Vietnam comme seul gouvernement légal au sud du dix-septième parallèle. Voici le texte du communiqué:

"Dans le but de raffermir davantage les relations amicales qui existent entre les deux pays et de contribuer à la coopération dans divers domaines, les Gouvernements du Canada et de la République du Vietnam, se fondant sur la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques, ont décidé d'établir des relations diplomatiques et de procéder à un échange d'ambassadeurs.

Les Gouvernements du Canada et de la République du Vietnam procéderont à l'échange d'ambassadeurs dans les plus brefs délais."

Sécurité: Moins d'automobiles rappelées

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand, a annoncé qu'au cours du deuxième trimestre de 1973 le nombre de campagnes de rappel de véhicules

automobiles avait diminué sensiblement par rapport à la même période de 1972.

Du premier avril au 30 juin 1973, 28 campagnes lancées par 22 fabricants ont conduit au rappel de 36,066 véhicules. L'année dernière, plus de 850,000 véhicules avaient été rappelés et de ce nombre, 536,546 l'avaient été au cours du deuxième trimestre.

En précisant qu'au premier trimestre de 1973, il y avait eu plus de 338,000 véhicules automobiles rappelés, M. Marchand a souligné combien "il est encourageant de constater une diminution aussi marquée du nombre de véhicules rappelés en raison de défauts touchant à la sécurité alors que le ministère n'a nullement relâché sa vigilance à cet égard".

M. Marchand a ajouté que selon lui, cette diminution témoignait de la bonne volonté de l'industrie automobile canadienne et de la promptitude avec laquelle celle-ci avait réagi aux efforts du ministère. Il a exprimé l'espoir de voir cette tendance se poursuivre.

Les véhicules rappelés pendant le second trimestre de 1973 se répartissent comme il suit: 11,587 automobiles, 5,398 camions et carrosseries de camions, 2,281 motoneiges, 819 autobus, 117 remorques, 77 maisons roulantes et 15,787 motocyclettes.

Le Règlement sur la sécurité des véhicules en vigueur depuis le 1er janvier 1971, oblige les fabricants à informer le ministère de tout défaut d'un véhicule automobile pouvant en compromettre la sécurité. Les constructeurs sont aussi tenus de notifier les propriétaires des véhicules en cause par courrier recommandé.

(suite de la page 3)

lieu d'une augmentation des prestations de 2%, en janvier prochain, la veuve, l'invalidé et les retraités ayant droit à ces pensions pourraient espérer une augmentation de 5,8% - l'équivalent de l'augmentation des prix atteinte en douze mois, à la fin de juin.

Le ministre a indiqué que deux changements aux allocations familiales ont été proposés dans le projet de loi à l'étude à la Chambre des communes. L'allocation moyenne atteindra presque le triple de son niveau actuel, soit \$20 par mois en janvier. Après cette date, l'allocation sera indexée périodiquement pour tenir compte des augmentations du coût de la vie.

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'Information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, KIA 0G2. Un index paraît tous les trois mois.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence avec indication de source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, sera communiquée sur demande.

This publication is also available in English under the title "Canada Weekly".

Ciertos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título *Noticiero de Canadá*.